



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-112

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-001 - 104-SGAR - arrêté modificatif portant composition du conseil d'administration de Etablissement public foncier Occitanie (2 pages)	Page 5
R76-2017-06-16-010 - 105-DREAL - arrêté portant agrément Montauban (Tarn-et-Garonne) au bénéfice du dispositif 'article 199 novovicies du code général des impôtsl (2 pages)	Page 8
R76-2016-12-02-209 - 51-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Fontfroide (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-02-210 - 52-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Lunel (2 pages)	Page 14
R76-2016-12-02-211 - 53-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-SAS Nephrocare languedoc Méditerranée (2 pages)	Page 17
R76-2016-12-02-212 - 54-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Clermont l'Hérault (2 pages)	Page 20
R76-2016-12-02-213 - 55-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Pezenas (2 pages)	Page 23
R76-2016-12-02-214 - 56-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Saint Pons (2 pages)	Page 26
R76-2016-12-02-215 - 57-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre Orthopédique Maguelone (2 pages)	Page 29
R76-2016-12-02-216 - 58-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique la Pergola (2 pages)	Page 32
R76-2016-12-02-217 - 59-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Les Jardins de Sophia (2 pages)	Page 35
R76-2016-12-02-218 - 60-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Bedarieux (2 pages)	Page 38
R76-2016-12-02-219 - 61-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Lodeve (2 pages)	Page 41
R76-2016-12-02-220 - 62-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Dr Jean Causse (2 pages)	Page 44
R76-2016-12-02-221 - 63-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Parc (2 pages)	Page 47
R76-2016-12-02-222 - 64-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du souffle la Vallonie (2 pages)	Page 50
R76-2016-12-02-223 - 65-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Mas de Rochet (2 pages)	Page 53
R76-2016-12-02-224 - 66-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Mutualiste Jean Léon (2 pages)	Page 56

R76-2016-12-02-225 - 67-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - clinique VIA DOMICIA (2 pages)	Page 59
R76-2016-12-02-226 - 68-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - Clinique Rech (2 pages)	Page 62
R76-2016-12-02-227 - 69-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint Clément (2 pages)	Page 65
R76-2016-12-02-228 - 70-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- HAD APARD Montpellier (2 pages)	Page 68
R76-2016-12-02-229 - 71-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint-Antoine (2 pages)	Page 71
R76-2016-12-02-230 - 72-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- HAD Béziers (2 pages)	Page 74
R76-2017-03-01-024 - 73-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Revel (4 pages)	Page 77
R76-2017-06-08-007 - 74-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Sarrus Teinturiers (2 pages)	Page 82
R76-2017-03-01-025 - 75-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Causse Colombiers (4 pages)	Page 85
R76-2017-03-01-026 - 76-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-HAD Relais Santé Domicile (4 pages)	Page 90
R76-2017-04-07-002 - 77-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Beausoleil Montpellier (4 pages)	Page 95
R76-2017-05-04-002 - 78-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- MGEN Toulouse (2 pages)	Page 100
R76-2017-05-19-007 - 79-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Clermont l'Hérault (2 pages)	Page 103
R76-2017-04-28-004 - 80-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Pic Saint Loup (4 pages)	Page 106
R76-2017-05-04-003 - 81-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- St Martin de Vignogoul (4 pages)	Page 111
R76-2017-05-04-004 - 82-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Nogaro (4 pages)	Page 116
R76-2017-05-19-008 - 83-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Comminges Pyrénées (2 pages)	Page 121
R76-2017-05-19-009 - 84-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Hôpital Joseph Ducuing (2 pages)	Page 124
R76-2017-05-19-010 - 85-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Ambroise Paré (2 pages)	Page 127
R76-2017-05-19-011 - 86-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique des Cèdres (2 pages)	Page 130

R76-2017-05-19-012 - 87-ARS- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH de Lodève (2 pages)	Page 133
R76-2017-06-01-004 - 88-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique de Montberon (2 pages)	Page 136
R76-2017-06-01-005 - 89-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017 Clinique du Cabirol à Colomiers (2 pages)	Page 139
R76-2017-06-01-006 - 90-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Chateau de Verhnes (2 pages)	Page 142
R76-2017-06-01-007 - 91-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique du souffle la Vallonie (2 pages)	Page 145
R76-2017-06-08-008 - 92-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Louis Ganges (2 pages)	Page 148
R76-2017-06-08-009 - 93-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-SSr Domaine de la Cadène (2 pages)	Page 151
R76-2017-06-08-010 - 94-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Pasteur Toulouse (2 pages)	Page 154
R76-2017-06-12-003 - 95-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Institut Claudius Regaud (2 pages)	Page 157
R76-2017-06-12-004 - 96-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique d'Embats (2 pages)	Page 160
R76-2017-06-12-005 - 97-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Jean du Languedoc (2 pages)	Page 163
R76-2017-06-12-006 - 98-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Marigny (2 pages)	Page 166
R76-2017-06-12-007 - 99-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Maison de Santé Mailhol (2 pages)	Page 169

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-001

104-SGAR - arrêté modificatif portant composition du
conseil d'administration de Etablissement public foncier
Occitanie

*104-arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'
administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
- Mission aménagement,
développement durable, agriculture

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier Languedoc-Roussillon, modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;
VU l'arrêté du ministre de l'action et de comptes publics du 7 juin 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie ;
VU les délibérations de la communauté d'Alès agglomération du 9 février 2017 et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau du 27 février 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'État d'Occitanie est modifié ainsi qu'il suit.

« Article 1^{er}

... 1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

c) *Pour la métropole et les communautés d'agglomérations (CA) :*

	Titulaires	Suppléants
CA du bassin de Thau	M. Antoine de RINALDO	M. Yves MICHEL
CA Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL	M. Gérard ABELLA
CA du Gard Rhodanien	M. Robert PIZARD-DESCHAMPS	Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
CA Carcassonne Agglomération	M. Didier CARBONNEL	M. Thierry MASCARAQUE
CA Alès Agglomération	M. Max ROUSTAN	M. Bernard SALEIX

	Titulaires	Suppléants
CA Hérault Méditerranée	M. Sébastien FREY	M. Stéphane PEPIN BONET
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Stéphanie JANNIN	Mme Isabelle TOUZARD
CA Grand Narbonne	M Alain PEREA	Mme Isabelle HERPE
CA Nîmes Métropole	M. Michel BAZIN	Mme Catherine ROCCO
CA Perpignan Méditerranée	M. Jean-Claude TORRENS	M. François CALVET
CA du Pays de l'Or	Mme Marie-Thérèse BRUGUIERES	Mme Monique BOUISSEREN ...

... 2°) Au titre des représentants de l'État :

	Titulaires	Suppléants
... Ministre chargé du budget	M. Samuel BARREAU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, affecté à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault »

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

21 JUIN 2017

Mailhos

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-010

105-DREAL - arrêté portant agrément Montauban
(Tarn-et-Garonne) au bénéfice du dispositif 'article 199
novovicies du code général des impôtsl

*105-arrêté portant agrément de la commune de Montauban (Tarn-et-Garonne) au bénéfice du
dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant agrément de la commune de Montauban (Tarn-et-Garonne)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80 alinéa IV ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2013-57 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 2 février 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Montauban en date du 4 février 2016 ;

VU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en séance du 28 juin 2016 sur la méthode d'examen établie par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en séance du 30 mai 2017 sur la demande présentée par la communauté d'agglomération du Grand Montauban au bénéfice de la commune de Montauban ;

Considérant le caractère complet au regard de l'article 4 du décret n° 2013-57 du 19 juin 2013 du dossier de demande déposé par la communauté d'agglomération du Grand Montauban au bénéfice de la commune de Montauban ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commune de Montauban (Tarn-et-Garonne) bénéficie de l'agrément relatif au dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 juin 2017



Pascal MAILHOS

<i>Voies et délais de recours</i>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-209

51-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- Clinique Fontfroide

*51-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Fontfroide.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2263

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE FONTFROIDE 340789981

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES agréée sous le numéro N2012RN0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CLINIQUE FONTFROIDE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christiane GLANTZLEN

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

Paule MIGAYROU

ASSOCIATION FRANCAISE DES
MALADES ET OPERES
CARDIOVASCULAIRES

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Danielle DELAVA

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

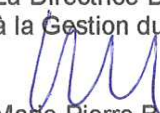
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-210

52-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Lunel

*52-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Lunel.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2267

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH LUNEL 340780535

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.
ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC) agréée sous le numéro N2012RN0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LUNEL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie MORIN

Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Christiane GLANTZLEN

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Paule MIGAYROU

ASSOCIATION FRANCAISE DES
MALADES ET OPERES
CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)

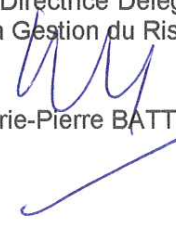
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-211

53-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-SAS Nephrocare languedoc Méditerranée

*53-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU-SAS Nephrocare
languedoc Méditerranée.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2270

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la SAS NEPHROCARE LANGUEDOC MEDITERRANEE 340000413

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la SAS NEPHROCARE LANGUEDOC MEDITERRANEE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Eude NAFFRECHOUX Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Nicole CLAPIER FNAIR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christian PEYRE FNAIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-212

54-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Clermont l'Hérault

*54- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Clermont
l'Hérault.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2271

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH CLERMONT L'HERAULT 340780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ALLIANCE DU COEUR/UNION NATIONALE DES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE MALADES CARDIOVASCULAIRES agréée sous le numéro N2016RN0011.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH CLERMONT L'HERAULT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yvette CALMELS

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Régine PIERNAS

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine DAUDIGNON

ALLIANCE DU COEUR/UNION
NATIONALE DES FEDERATIONS
ET ASSOCIATIONS DE MALADES
CARDIOVASCULAIRES

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

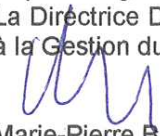
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-213

55-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Pezenas

*55-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Pezenas.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2272

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH PEZENAS 340780451

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PEZENAS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle ESPEROU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Annick BLANCHOT

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Daniel GAY

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Christiane PRIGENT

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-214

56-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Saint Pons

*56-décision portant désignation des représentants des usagers à la 2016- CH Saint Pons.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2273

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH SAINT PONS 340780469

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH SAINT PONS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie MAYNADIER	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
-----------------	---

Liliane VASSEUR	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
-----------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Henri GAUTRAN	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
---------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-215

57-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre Orthopédique

Maguelone

*57- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU Centre Orthopédique
Maguelone.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2274

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE ORTHOPEDIQUE MAGUELONE 340000439

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE ORTHOPEDIQUE MAGUELONE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André VALETTE	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
---------------	---

William LECLAIRE	La Ligue Contre le Cancer
------------------	---------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Edith PARENA	La Ligue Contre le Cancer
--------------------	---------------------------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-216

58-ARS -décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016-Clinique la Pergola

*58-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique la Pergola.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2276

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE LA PERGOLA 340780121

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CLINIQUE LA PERGOLA :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle ESPEROU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Régine BERTRAND

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Daniel GAY

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Régine BUTTAY

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

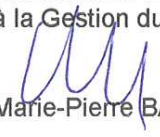
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-217

59-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Les Jardins de Sophia

*59- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU- Les Jardins de Sophia.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2277

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
des JARDINS DE SOPHIA 340789379

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers des JARDINS DE SOPHIA :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claudette CADENE

FRANCE ALZHEIMER

Françoise BOISSINOT

FRANCE ALZHEIMER

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

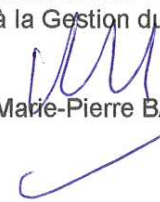
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-218

60-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Bedarieux

*60 - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Bedarieux.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2279

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH BEDARIEUX 340009893

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH BEDARIEUX :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal FABREGUETTES VENOT La Ligue Contre le Cancer

Francoise PLANET Association des Paralysés de France (APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Claude FERRERES SALVAIRE La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-219

61-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Lodeve

*61- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Lodeve.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2280

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH LODEVE 340780519

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération des aveugles et des handicapés visuels de France agréée sous le numéro N2013RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LODEVE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal FABREGUETTES VENOT

La Ligue Contre le Cancer

Daniel BOSC

Fédération des aveugles et des
handicapés visuels de France

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

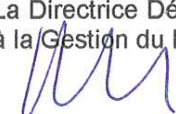
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-220

62-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Dr Jean Causse

62- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique du Dr Jean Causse.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2281

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU DR JEAN CAUSSE 340780139

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU DR JEAN CAUSSE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Régine OLTRA

La Ligue Contre le Cancer

Danièle ESPEROU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jackie CALVET

AFTC-LR (Association des Familles
de Traumatisés Crâniens Languedoc
Roussillon)

Bernard BAYE

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

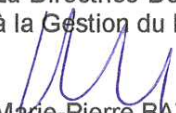
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-221

63-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Parc

*63 - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique du Parc.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2282

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU PARC 340780667

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2011RN0004.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU PARC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

William LECLAIRE

La Ligue Contre le Cancer

Gérard GLANTZLEN

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Daniel DALLEU

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

André VALETTE

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-222

64-ARS -décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- Clinique du souffle la
Vallonie

*64-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique du souffle la
Vallonie.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2284

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE 340780568

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
FFAAIR (APEFPI) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal FABREGUETTES VENOT La Ligue Contre le Cancer

Christine TESTA FFAAIR (APEFPI)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

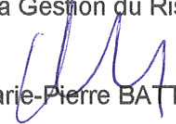
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-223

65-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Mas de Rochet

*65-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique du Mas de
Rochet.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2285

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU MAS DE ROCHET 340781608

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
FFAAIR agréée sous le numéro N2011RN0152.
ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIO-VASCULAIRES (AFDOC) agréée sous le numéro N2012RN0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU MAS DE ROCHET :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

William LECLAIRE

La Ligue Contre le Cancer

André VALETTE

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre BERNABEU

FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES (FFAAIR)

Francis BRUM

ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIO-VASCULAIRES (AFDOC)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0022 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-224

66-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Mutualiste Jean Léon

*66- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Mutualiste
Jean Léon.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2286

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE MUTUALISTE JEAN LEON 340780816

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CLINIQUE MUTUALISTE JEAN LEON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danielle GAREN

La Ligue Contre le Cancer

Ginou LETERTRE

FFAAIR (ALRIR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-225

67-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - clinique VIA DOMICIA

*67- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - clinique VIA
DOMICIA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2292

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE VIA DOMITIA 340780725

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'(s) association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE VIA DOMITIA :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie MORIN	Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
-------------	---

Christiane GLANTZLEN	Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM)
----------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Gérard GLANTZLEN	Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM)
------------------	--

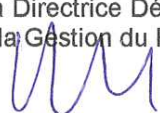
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-226

68-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016 - Clinique Rech

*68- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Rech.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2294

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE RECH 340780758

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
Fédération alcool assistance agréée sous le numéro N2011RN088.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE RECH :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Olivier JOB	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Jean-Paul VIANES	Fédération alcool assistance

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marc COHEN	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
------------	--

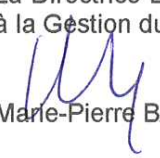
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-227

69-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint Clément

*69- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Saint
Clément.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2295

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE ST CLEMENT 340010149

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE ST CLEMENT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Béatrice VAN DEN HOVE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Danielle CRESPI	UNAFAM

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Edwige ALBERT	UNAFAM
Marc COHEN	UNAFAM

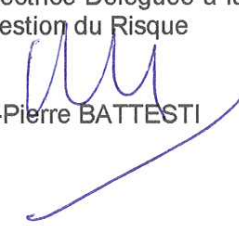
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-228

70-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- HAD APARD Montpellier

*70-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- HAD APARD
Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2297

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD APARD MONTPELLIER 340017839

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD APARD MONTPELLIER :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Evelyne BERDU

FFAAIR (ALRIR)

Louis LIBERATOR

FFAAIR (ALRIR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

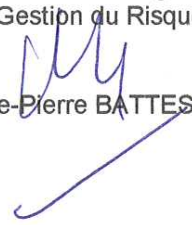
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-229

71-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint-Antoine

*71-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique
Saint-Antoine.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2299

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Saint-Antoine n°FINESS 340780790

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Saint-Antoine

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Olivier JOB

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Claudette CADENE

FRANCE ALZHEIMER

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marc COHEN

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Francine CAZABAN-COOPER

FRANCE ALZHEIMER

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-230

72-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- HAD Béziers

*72- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - HAD Béziers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2300

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD BEZIERS 340016476

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD BEZIERS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle ESPEROU	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
-----------------	---

Micheline CLAES	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
-----------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard ESPEROU	FNATH
-----------------	-------

Marcelle BERVELT	ADMD
------------------	------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

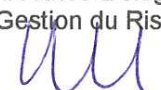
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-024

73-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- CH Revel

*73- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Revel.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 – 353

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Revel
N° FINESS 310780713**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Visite des malades en établissements hospitaliers » (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Revel :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :

Alain GOUJON

Association des Paralysés de France

Ginette MAYNADIER

Association « Visite des malades en établissements hospitaliers » (VMEH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-007

74-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Sarrus Teinturiers

*74-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Sarrus
Teinturiers.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 356

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2198 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE SARRUS-TEINTURIERS RIVE GAUCHE
FINESS 310780135**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2198 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Sarrus-Teinturiers Rive Gauche (FINESS 310780135)
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2198 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Sarrus-Teinturiers Rive Gauche (FINESS 310780135) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de la Clinique Sarrus-Teinturiers Rive Gauche :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Christine JACOLIN

Confédération Nationale des
Associations Familiales Catholiques

Séverine MARTI

Fédération Nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Bénédicte BOUNIE

Confédération Nationale des
Associations Familiales Catholiques

«Un poste à désigner»

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-025

75-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Causse Colombiers

75-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU-Clinique Causse Colombiers.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 358

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU Dr JEAN CAUSSE A COLOMBIERS
FINESS 340780139**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2281 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique du Dr Causse à Colombiers (FINESS 340780139) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2281 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique du Dr Causse à Colombiers (FINESS 340780139) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Dr Jean Causse à Colombiers :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Régine OLTRA

La Ligue Contre le Cancer

Danièle ESPEROU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jackie CALVET

AFTC-LR (Association des Familles
de Traumatisés Crâniens Languedoc
Roussillon)

Jeanne IMBERNON

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-026

76-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-HAD Relais Santé Domicile

76-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU-HAD Relais Santé Domicile.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 374

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD Santé Relais Domicile
N° FINESS 310005459**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Vu la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Les Petits Frères des Pauvres » agréée sous le numéro N20122RN0220
Confédération nationale des associations familiales catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de l'HAD Santé Relais Domicile :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :

Jonathan QUENTEL Association « Les Petits Frères des Pauvres »

Marie-Bénédicte BOUNIE Confédération nationale des associations
familiales catholiques

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

"Deux postes à désigner"

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-07-002

77-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Beausoleil

Montpellier

*77 - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU-Clinique Beausoleil
Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 – 636

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE BEAU SOLEIL
FINESS 340780642**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Opérés et Malades Cardiovasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2012RN0089

Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053

Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE BEAU SOLEIL à Montpellier:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Paule MIGAYROU

Association Française des Opérés et
Malades Cardiovasculaires (AFDOC)

Gérard GLANTZEN

Association Aide aux Victimes
d'Accidents Médicaux (AVIAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jacques CERDA

Association UFC Que Choisir

Micheline CLAES

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **07 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

g



Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-002

78-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- MGEN Toulouse

*78- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - MGEN Toulouse.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 638

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre de santé mentale MGEN à Toulouse
FINESS 310783097**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RNO020
Association « Toutes voiles dehors » agréée sous le numéro R2014AG0054

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre de santé mentale MGEN à Toulouse:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André DAGAULT

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Emmanuelle BOURLIER

« Toutes Voiles dehors »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sophie CONTENTSOU

« Toutes Voiles dehors »

Joachim VICENS

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 :

Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,
Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-007

79-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Clermont l'Hérault

*79-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Clermont l'Hérault.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 643

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2271 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault
FINESS 340780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2271 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (FINESS 340780543)
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006
Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084
Association alliance du Cœur / Union Nationale des Fédérations et associations des Malades Cardiovasculaires agréée sous le numéro N2016RN0011

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2271 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (FINESS 340780543) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yvette CALMELS	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
Marie-Claude BELOT	La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine DAUDIGNON	Alliance du Cœur / Union Nationale des Fédérations et associations des Malades Cardiovasculaires
---------------------	--

« Un poste à désigner »

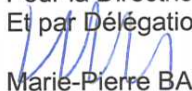
Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité - Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-28-004

80-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Pic Saint Loup

*80-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique du Pic Saint
Loup.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 644

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Pic Saint Loup à Saint Clément de Rivière
FINESS 340009018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité agréée sous le numéro N2016RN0007
Association APEFPI (Association Pierre Enjalran Fibrose Pulmonaire Idiopathique) agréée sous le numéro N2016RN0055 de « Alliance Maladies Rares » dont ils sont adhérents
Association des Accidentés de la Vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Pic Saint Loup à Saint Clément de Rivière :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Eliane FABREGUE

La Ligue Contre le Cancer

André PILON

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Françoise ENJALRAN

Association APEFPI (Association
Pierre Enjalran Fibrose Pulmonaire
Idiopathique)

William LECLERC

Association des Accidentés de la Vie
(FNATH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

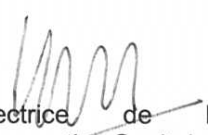
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **28 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI


Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-003

81-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- St Martin de Vignogoul

*81- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- St Martin de
Vignogoul.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 958

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre psychothérapique Saint Martin de Vignogoul
FINESS 340780931**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre psychothérapique Saint Martin de Vignogoul :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Olivier JOB
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Marc COHEN
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-004

82-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- CH Nogaro

*82-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Nogaro.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1065

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de NOGARO
N° FINESS 320000177**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Nogaro :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :

Jean HEUCLIN
Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées

Yves IMBERT
Association des Paralysés de France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI



Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité - Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-008

83-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Comminges Pyrénées

*83-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH Comminges
Pyrénées.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - *mai*

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2204 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
FINESS 310780671**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2204 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (FINESS 310780671)
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer 31 agréée sous le numéro R2012RN0064.
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
- Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2204 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (FINESS 310780671) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (FINESS 310780671) :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre LLORCA

Association France Alzheimer 31

Jean-Claude ARAGON

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Michèle TRAVERT

Fédération Nationale des Accidentés
de la Vie (FNATH)

Marie-Claude SOULIE

Association France Alzheimer 31

Le reste sans changement.

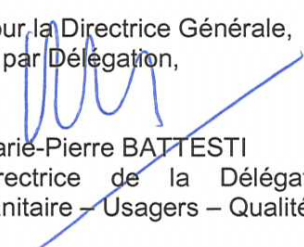
Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

19 MAI 2017

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-009

84-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Hôpital Joseph Ducuing

*84-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Hôpital Joseph
Ducuing.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1102

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2193 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Hôpital Joseph Ducuing
FINESS 310781067**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2193 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Hôpital Joseph Ducuing (FINESS 310781067)
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer 31 agréée sous le numéro R2012RN0064.
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
- Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2193 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Hôpital Joseph Ducuing (FINESS 310781067) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'Hôpital Joseph Ducuing (FINESS 310781067) :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie Claude SOULIE

Association France Alzheimer 31

Séverine MARTI

Fédération Nationale des Accidentés
de la Vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernadette JACOB-DIMA

Association France Alzheimer 31

Eric MARION

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Le reste sans changement

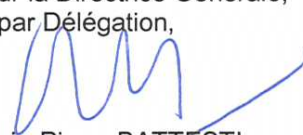
Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

19 MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire
– Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-010

85-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Ambroise Paré

*85- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Ambroise
Paré.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1104

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2191 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Ambroise Paré
FINESS 310780382**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2191 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Ambroise Paré (FINESS 310780382)
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des malades du myelome multiple (AF3M) agréée sous le numéro N2017RN0057

Confédération nationale des associations familiales catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2191 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Ambroise Paré (FINESS 310780382) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de la Clinique Ambroise Paré :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Michel MATEO

Association Française des malades du myelome multiple (AF3M)

Yves MAINGUY

Confédération nationale des associations familiales catholique

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

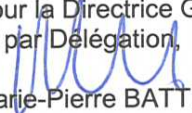
Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-011

86-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique des Cèdres

*86- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique des
Cèdres.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1107

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2224 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique des Cèdres
FINESS 310781000**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2224 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique des Cèdres (FINESS 310781000) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
Association « France Alzheimer 31 » (FA31) agréée sous le numéro R2012RN0064

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2224 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique des Cèdres (FINESS 310781000) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de la Clinique des Cèdres :
- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal SEJOURNE

Union Nationale des Familles et
Amis de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Marie-José CANCE

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Claude SOULIE

Association « France Alzheimer 31 »
(FA31)

« Un poste à désigner »
Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-012

87-ARS- décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- CH de Lodève

*87-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH de Lodève.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1108

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2280 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Lodève
FINESS 340780519**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2280 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lodève (FINESS 340780519) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « La Ligue contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Fédération des aveugles et des handicapés visuels de France agréée sous le numéro N2013RN0007

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2280 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lodève (FINESS 340780519) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lodève :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal FABREGUETTES VENOT

Association « La Ligue contre le Cancer »

Daniel BOSC

Fédération des aveugles et des handicapés visuels de France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard LAUNAY

Association « La Ligue contre le Cancer »

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-004

88-ARS -décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- Clinique de Montberon

*88-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique de
Montberon.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1313

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2223 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DE MONTBERON
FINESS 310780119**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2223 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique de Montberon (FINESS 310780119) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2223 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique de Montberon (FINESS 310780119) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de la Clinique de Montberon :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Denise DELPONT

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
Handicapées psychiques (UNAFAM)

Renée HUMEAU

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Hélène MAYER SELME

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
Handicapées psychiques (UNAFAM)

«Un poste à désigner»

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 JUIN 2017**
Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-005

89-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017 Clinique du Cabirol à Colomiers

*89-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU Clinique du Cabirol à
Colomiers.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1314

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Cabirol à Colomiers
FINESS 310780234**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018

Association « France Alzheimer 31 » agréée sous le numéro R2012RN0064.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Thérèse VIALATTE

Association des Paralysés de France

Nicole LAVIGNE

Association « France Alzheimer 31 »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine PLANTE

Association « France Alzheimer 31 »

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

01 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-006

90-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Chateau de Verhnes

*90- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Chateau de Verhnes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1316

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2189 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Château de Vernhes
FINESS 310780374**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2189 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Château de Vernhes (FINESS 310780374) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2189 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Château de Vernhes (FINESS 310780374) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Château de Vernhes :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claude DAIX	Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)
-------------	--

Didier SARRAT	Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)
---------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à pourvoir »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-007

91-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique du souffle la Vallonie

*91- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique du souffle la
Vallonie.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS Occitanie/ 2017 - J3J7

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2284 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE
FINESS 340780568**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2284 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique du souffle la Vallonie (FINESS 340780568) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « La Ligue contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association APEFPI (Association Pierre Enjalran Fibrose Pulmonaire Idiopathique) agréée sous le numéro N2017RN0017 de la FFAAIR.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2284 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique du souffle la Vallonie (FINESS 340780568) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de la clinique du souffle la Vallonie :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Chantal FABREGUETTES VENOT

La Ligue contre le Cancer

Christine TESTA

Association APEFPI / FFAAIR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard LAUNAY

La Ligue contre le Cancer

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

01 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-008

92-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Louis Ganges

*92- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Louis
Ganges.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1401

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Saint Louis à Ganges
FINESS 340780717**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.

Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoire (FFAAIR) agréée sous le numéro N2017RN0017.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Saint Louis à Ganges :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ginou LETERTRE

Fédération Française des
Associations et Amicales de malades
Insuffisants ou handicapés
Respiratoire (FFAAIR)

Jean-Marie GROS

Fédération Nationale d'Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-009

93-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-SSr Domaine de la Cadène

*93-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -SSr Domaine de la
Cadène.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3402

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
du **SSR DOMAINE DE LA CADENE**
FINESS 310786702

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082

Association « France Alzheimer 31 » agréée sous le numéro R2012RN0064

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du SSR Domaine de la Cadène :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Raymonde REIGNOUX Association « France Alzheimer 31 »

François CARASCO Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Michèle CONDUZORGUES Association « France Alzheimer 31 »

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

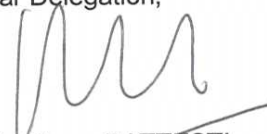
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-010

94-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Pasteur Toulouse

*94-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Pasteur
Toulouse.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1404

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Pasteur à Toulouse
FINESS 310000096**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

- Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques
- Union Départementale des Associations Familiales de Haute Garonne (UDAF 31) agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- Association des Stomisés du Sud-Ouest agréée sous le numéro R2017AG0019
- Association « Alliance du Cœur » agréée sous le numéro N2016RN0011

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Pasteur à Toulouse :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Francis DELTORN	Association « Alliance du Cœur »
Béatrice LE GALL	Association des Stomisés du Sud-Ouest

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jacqueline COUGNET	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
Eric-Louis MARION	Union Départementale des Associations Familiales de Haute Garonne (UDAF 31)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

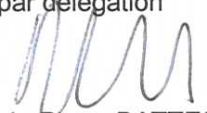
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation


Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-003

95-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Institut Claudius Regaud

*95- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Institut Claudius
Regaud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1583

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2208 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Institut Claudius Regaud
FINESS 310782347**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2208 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Institut Claudius Regaud (FINESS 310782347) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Cancer Support Gascony » (CSG) agréée sous le numéro R2013AG33

Association « La Ligue contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Sud-Ouest agréée sous le numéro R2011RN0133

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2208 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Institut Claudius Regaud (FINESS 310782347) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de l'Institut Claudius Regaud :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Michel BRANET

Association « La Ligue contre le Cancer »

Gail TAILLEFER

Association « Cancer Support Gascony » (CSG)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard LETRENNE

Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Sud-Ouest

Victoria BOWLES

Association « Cancer Support Gascony » (CSG)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 JUIN 2017

[Signature]
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-004

96-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique d'Embats

*96-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique d'Embats.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1585

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique d'Embats à Auch
FINESS 320000078**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique d'Embats à Auch :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joseph OMIC

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Elisabeth DORNELLE

Union Nationale des Amis et Familles
de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délévation,



Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-005

97-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Jean du Languedoc

*97-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique St Jean du
Languedoc.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1586

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Saint Jean du Languedoc à Toulouse
FINESS 310000039**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR) agréée sous le numéro N2016RN0165.
- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.
- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029.
- Association « France Alzheimer 31 » agréée sous le numéro R2012RN0064.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Saint Jean du Languedoc à Toulouse :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Maël CORSEL

Association « France Alzheimer 31 »

Séverine MARTI

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Odile BLANC

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Elisabeth FORTNER

Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)

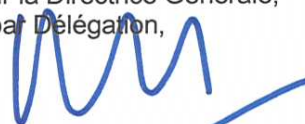
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **12 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-006

98-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017- Clinique Marigny

*98- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Marigny.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1590

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Marigny
FINESS 310781158**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF31) agréée sous le numéro de l'UNAF N2016RN0001

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Marigny :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jeannine GRANNEC

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
Handicapées psychiques (UNAFAM)

Renée HUMEAU

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF31)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **12 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-007

99-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Maison de Santé Mailhol

*99-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Maison de Santé
Mailhol.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1592

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Maison de Santé Mailhol à Labastide Beauvoir
FINESS 310000146**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Bon Pied Bon Oeil » agréée sous le numéro R2012RN0111.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Maison de Santé Mailhol à Labastide Beauvoir :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joachim VICENS

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
Handicapées psychiques (UNAFAM)

Armelle AYRAL

Association « Bon Pied Bon Oeil »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Un poste à désigner »

Laurence GAGNAIRE

Association « Bon Pied Bon Oeil »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

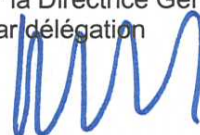
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

12 JUIN 2017

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique